

RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

EHPAD DE BOURG ARGENTAL à BOURG ARGENTAL_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD DE BOURG ARGENTAL

Nombre de lits : 123 lits HP.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Commandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD de Bourg-Argental a remis son organigramme nominatif pour l'année 2023. Toutefois, les mises à jour ne sont pas datées, ne permettant pas de s'assurer de l'actualisation régulière de l'organigramme.	Remarque n°1 : L'absence de date concernant la dernière actualisation de l'organigramme ne permet pas de s'assurer que le document est régulièrement mis à jour.	Recommendation n°1 : Dater l'organigramme à chaque actualisation, afin de s'assurer de sa mise à jour régulière.		Date de mise à jour rajoutée sur l'organigramme actuel.	dont acte , la recommandation est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD de Bourg-de-Argental déclare la vacance du poste de médecin coordonnateur depuis septembre 2021, suite au décès du précédent MEDEC.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD est titulaire de la fonction publique hospitalière. Elle a remis l'arrêté de nomination du Centre national de gestion pour le poste de directrice de l'EHPAD de Bourg-Argental du 27 juin 2014.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de l'EHPAD Bourg-Argental étant titulaire de la fonction publique hospitalière n'est pas concernée par le document unique de délégation.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD de Bourg-Argental. La directrice déclare que l'astreinte est réalisée par la directrice pour la grande majorité, la cadre supérieure de santé et l'adjointe des cadres. Le planning de l'astreinte pour les mois de janvier à mai 2023 a été transmis. Cependant, aucune procédure relative à l'astreinte (organisation, cadres responsables, modalités de recours, ...) n'existe.	Remarque n°2 : L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de formaliser son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heure de début et de fin, modalités de recours, ...).	Recommendation n°2 : Formaliser une procédure qui organise et définit les modalités de recours et de gestion de l'astreinte administrative.		Une procédure plus formalisée sera travaillée afin de détailler les situations les plus rencontrées et la conduite à tenir. La gestion de l'astreinte sera également expliquée.	Dans l'attente de la rédaction d'une procédure sur l'astreinte sur le fonctionnement de l'astreinte, la recommandation est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'EHPAD de Bourg-Argental réunit son CODIR une fois par mois. Les PV du CODIR des 6 mars, 3 avril et 22 mai 2023 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR se compose de l'adjointe de direction, la cadre de santé, un ouvrier du service technique et deux adjoints administratifs. Le CODIR traite notamment du taux d'occupation, de l'administration et des points techniques.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le projet d'établissement de l'EHPAD de Bourg-Argental n'est plus à jour puisque daté de 2018 à 2022. La directrice déclare qu'un groupe de travail est programmé afin de remettre à jour l'ensemble des documents institutionnels en vu de la démarche d'évaluation de mi-parcours du CPOM. Concernant le PE 2018-2022, il est constaté qu'il n'est pas fait référence à la consultation du CVS. Le PE 2018-2022 traite notamment des projets animation et vie sociale, de soins, managérial.	Ecart n°1 : En l'absence de Projet d'établissement valide, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Elaborer un nouveau projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 et dans l'attente transmettre le rétro-planning.		Rétro-planning ci-joint.	A la lecture du document relatif au rétroplanning du PE, il est prévu une finalisation du projet d'établissement fin 2024 ce qui apparaît tardif au regard de l'absence de PE depuis 2022. La prescription n°1 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La troisième version du règlement de fonctionnement de l'EHPAD de Bourg-Argental est datée de septembre 2018, sans consultation du Conseil de la vie sociale. Par conséquent, le règlement de fonctionnement n'est plus valide. Pour rappel la directrice déclare qu'un groupe de travail est programmé afin de remettre à jour l'ensemble des documents institutionnels.	Ecart n°2 : Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD de Bourg-Argental n'est pas conforme aux attendus réglementaires des articles L311-7 et R311-33 et CASF.	Prescription n°2 : Actualiser le règlement de fonctionnement de l'EHPAD de Bourg-Argental, et le présenter devant le CVS, conformément aux articles L311-7 et R311-33 et CASF.		L'actualisation du règlement de fonctionnement sera réalisé et présenté au CVS avant fin 2023.	Dans l'attente d'une actualisation du règlement de fonctionnement après avoir consulté le CVS, la prescription n°2 est maintenue.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD de Bourg-Argental dispose d'une cadre supérieure de santé du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre d'un "remplacement temporaire d'un agent momentanément indisponible."					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC intérimaire est diplômée cadre de santé depuis le 27 juin 2006.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	Pour rappel, le poste de médecin coordonnateur est vacant depuis le mois de septembre 2021. La directrice déclare que le recrutement n'a pas permis de le pourvoir jusqu'à présent.	Ecart n°3 : En absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°3 : Poursuivre les démarches de recrutement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,8 ETP, pour un EHPAD de 123 lits, conformément à l'article D312-156 CASF.		Des démarches pour le recrutement d'un médecin coordonnateur seront réactualisées et relancées début 204.	En l'absence de recrutement du médecin coordonnateur, la prescription n°3 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	Rappel de la question 1.11	Rappel de l'Ecart n°3	Rappel de la prescription n°3			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD de Bourg-Argental n'a pas organisé de commission de coordination gériatrique comme le prévoit l'article D312-158 CASF. Dans l'attente d'un recrutement, la coordination de l'ensemble des professionnels, peut être réalisée conjointement entre la cadre de santé et la directrice de l'EHPAD.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Une commission de coordination gériatrique avec les médecins intervenants à l'EHPAD et les pharmaciens de la commune, sera organisée avant fin 2023.	Dans l'attente de l'organisation de la commission de coordination gériatrique, la prescription n°4 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	En absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD de Bourg-Argental n'a pas rédigé son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, dans l'attente d'un recrutement de MEDEC, le RAMA peut être préparé conjointement avec l'équipe soignante grâce à l'alimentation régulière du logiciel de soins par les salariés et professionnels libéraux.	Ecart n°5 : En l'absence de RAMA 2022, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Se doter annuellement d'un RAMA conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.			La prescription n°5 est maintenue.

1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	La directrice de l'EHPAD de Bourg-Argental déclare disposer d'un registre des EI/EIG inclus dans le logiciel de soins . Cependant, aucune extraction du tableau de bord des EI/EIG n'a été transmis.	Ecart n°6 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.		Extraction jointe	Le tableau des EI/EIG 2023 a été transmis mais il ne mentionne aucun signalement aux autorités de contrôle. Il en est déduit que l'établissement signale très peu. Or à la lecture du tableau des événements auraient dû l'être, comme celui portant sur une erreur médicamenteuse. De plus, le document reste partiel en ne mentionnant pas systématiquement les mesures correctives apportées. Par conséquent, la prescription n°6 est maintenue .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel, le projet d'établissement 2018-2022 n'est plus valide. Dans le cadre d'un PE rédigé en 2017 pour une validation en 2018, la politique de la prévention de la maltraitance n'était pas attendue. Toutefois, la directrice déclare que le PE 2018-2022 contient un volet "promotion de la bientraitance". La notion de bientraitance est à distinguer de celle portant sur la définition d'une politique de la prévention de la maltraitance (identifier les mesures de prévention notamment en réinterrogeant les pratiques professionnelles..).	Ecart n°7 : En l'absence de définition de la politique de prévention de la maltraitance, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°7 : Rédiger un volet politique de prévention de la maltraitance et l'intégrer au prochain projet d'établissement de l'EHPAD de Bourg-Argental conformément à l'article L311-8 CASF.		Le volet politique de prévention de la maltraitance sera intégré à l'actualisation du projet d'établissement 2022-2026	Votre engagement d'intégrer le volet relatif à la définition d'une politique de prévention de la maltraitance est noté. Dans l'attente de son intégration au futur PE, la prescription n°7 est maintenue .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	A été remis le document intitulé "Composition du Conseil de la Vie sociale" daté de 2022. La directrice déclare que le CVS a été élu en 2021 et a été effectif en septembre 2022. Le CVS se compose de 3 représentants des usagers, 3 représentants des familles, 2 représentants du personnel et 3 représentants de l'établissement (directrice, cadre de santé et animatrice). La directrice déclare également que depuis les dernières élections, 2 des représentants des usagers sont décédés et le troisième n'est plus en capacité de réaliser ses fonctions. Par conséquent, de nouvelles élections sont programmées pour fin juin 2023. Enfin, compte tenu de l'activité de l'EHPAD, il serait intéressant de solliciter la participation au CVS de : un représentant des représentants légaux ; un représentant des mandataires judiciaires ; le cas échéant, un médecin coordonnateur et un représentant des bénévoles intervenant sur l'EHPAD.	Ecart n°8 : La composition du CVS n'est plus à jour suite aux décès de certains membres et en conséquence l'EHPAD contrevient à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°8 : Procéder à de nouvelles élections du CVS conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre la décision l'instituant.		Les nouvelles élections seront organisées dès août 2023 et la décision sera transmise comme convenu.	Dans l'attente de la transmission de la décision d'institution du CVS, la prescription n°8 est maintenue .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD de Bourg-Argental a procédé à la présentation des nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS le 16 septembre 2022.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Seul le PV du CVS du 16 septembre 2022 a été transmis ne permettant pas d'attester que le CVS se réunit au moins trois fois par an.	Ecart n°9 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD de Bourg-Argental contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°9 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.		L'établissement sera plus vigilant à maintenir trois réunions du CVS par an.	En l'absence de 3 réunions de CVS par an, la prescription n°9 est maintenue .
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD de Bourg-Argental n'est pas concerné par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquer la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD de Bourg-Argental n'est pas concerné par la question 2.2.					